



RMEA
RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT GRAULHET

10 Bd Georges Ravari - BP 249
81305 Graulhet Cedex
Tel : 05 63 34 38 40 - Fax : 05 63 34 65 52
Mail : contact.rmea@orange.fr
www.regie-eaux-graulhet.com

SIRET 440 535 193 00013 / Code APE 410Z
N° TVA Intracommunautaire FR1 A440535193

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET AUX DETAILS ESTIMATIFS

Table des matières

1. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES PRIX.....	2
2. DEFINITION DES PRIX – CONDITIONS D'APPLICATION DES PRIX.....	4
3. FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS.....	5
4. POSE, MISE EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE	5
5. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES TRANSPORTS	6
6. DEFINITION DU FORFAIT.....	6
7. HYPOTHESES RETENUES POUR L'ELABORATION DU DETAIL ESTIMATIF.....	7

1.DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES PRIX

Les prix établis par les Titulaires tiennent compte des stipulations de l'ensemble des pièces du marché, et notamment du CCAP, des CCTP et des plans, ainsi que de toutes les sujétions normalement prévisibles inhérentes à l'objet et à la nature des travaux, même si elles ne sont pas toutes reprises explicitement dans le descriptif des prix du présent bordereau de prix.

Ils tiennent compte de toutes sujétions d'exécution et frais inhérents :

- à la méthodologie des Titulaires ;
- à l'environnement, ainsi que les pertes de temps inhérentes à la situation des lieux ;
- au nettoyage des matériaux, des composants, des prestations réalisées, que ce soit en phase intermédiaire ou finale de réalisation, afin de livrer des travaux conformes et dans un état de propreté acceptable ;
- à la reconnaissance et à la conservation des réseaux en place, ainsi qu'aux aléas liés à la découverte éventuelle de réseaux non répertoriés et non déviés ;
- à la construction d'ouvrages qui imposent des interventions fractionnées et des précautions dans leur réalisation ;
- au phasage de travaux ;
- à toutes les contraintes prescrites par le Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé au travail (PGCSPS), et en particulier de celles relatives au maintien de la circulation automobile et piétonne, des accès aux immeubles riverains, des contraintes de fonctionnement de certaines activités riveraines, des accès de services de secours, d'enlèvement des ordures ménagères et de tous les services publics et toutes les contraintes de travail propres au site ;
- aux difficultés d'accès ;
- à l'exiguïté localisée des emprises de travaux ;
- à l'amenée et au repli de tous matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages, sauf ceux spécifiquement rémunérés par ailleurs ;
- aux modifications des pistes et accès aux différents points du chantier en fonction de l'avancement des travaux ;
- à la coactivité des travaux du marché avec d'autres chantiers (présence simultanée sur le site et ses abords de chantiers connexes, coactivités avec des entreprises tierces, enfouissement, dévoiement ou mise en place de protection par les concessionnaires sur les réseaux dans les emprises pendant les travaux) ;
- aux interruptions liées à la levée des points d'arrêt et à l'exécution des contrôles, notamment pour la réalisation des contrôles extérieurs.

Les prix du bordereau tiennent compte également :

- du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- des frais d'étude, d'encadrement, des études d'exécution ;
- des dépenses afférentes à l'utilisation de logiciels de calcul, de modélisation nécessaire aux diverses prestations dues ;
- des dépenses afférentes aux épreuves ou essais liés au contrôle intérieur (interne et externe) ;
- des dépenses afférentes à la reprographie, quel que soit le nombre d'exemplaires à fournir, la taille et les coloris ;
- des sujétions imposées (mise à disposition de personnels, matériels et outillages nécessaires) par la réalisation de mesures et d'essais de contrôle, que ces opérations soient assurées par chaque Titulaire, le Maître d'Œuvre, ou un organisme extérieur mandaté par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre ;
- de tous frais et sujétions liés éventuellement aux mauvais résultats des contrôles directement faits par chaque Titulaire ou par les organismes extérieurs qu'il aura mandatés (contrôle interne et externe) et/ou des contrôles extérieurs du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- des levés topographiques et des relevés " après " chaque étape d'exécution ;
- des prestations de reconnaissances géotechniques complémentaires.

Dans tous les cas, les frais de mise en décharge ou en centre de retraitement des déchets sont réputés compris dans les prix unitaires, notamment toutes les dépenses de transport, quelle que soit la distance, et les droits de décharge.

2.DEFINITION DES PRIX – CONDITIONS D'APPLICATION DES PRIX

Les marchés comportent des prix unitaires et des prix forfaitaires au sens du § 10.2 du CCAG Travaux. Le présent bordereau décrit tous les prix des marchés.

Les prix des Bordereaux des Prix Unitaires s'entendent hors taxes et s'appliqueront quelles que soient les quantités mises en œuvre à chaque intervention.

Les travaux seront payés par application des prix unitaires et forfaitaires portés aux Bordereaux Des Prix, appliqués aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et constatées par attachements contradictoires, dans la mesure où les ouvrages seront conformes aux prescriptions du marché d'une part, et des plans visés Bons Pour Exécution d'autre part.

Les marchés sous-entendent tous les accessoires qui auraient pu être omis ou décrits de manière jugée incomplète.

Moyennant ces prix, les Titulaires assureront la parfaite exécution des travaux, conformément aux prescriptions du CCTG et des normes en vigueur, complétées par celles du CCTP, du CCAP et du présent bordereau.

Les fournitures ne seront réglées qu'une fois mises en place sur site et constatées dans l'ouvrage lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un prix spécifique « fourniture ».

3.FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS

Les prix des Bordereaux Des Prix tiennent compte de toutes les fournitures de matériaux et matériels, y compris leur garantie fabricant.

Les prix des fournitures de matériels tiennent compte :

- de l'emballage adapté à la nature, la dimension, la qualité des matériels, le moyen de transport choisi ;
- du conditionnement ;
- du chargement ;
- de la livraison sur le site ;
- des stockages intermédiaires éventuels ;
- des reprises éventuelles (manutentions, transports) ;
- du transport à pied d'œuvre et du déchargement sur le lieu de pose ou de mise en œuvre, de la manutention des fournitures ;
- de l'évacuation de l'emballage ;
- du nettoyage et la remise en état des lieux.

4.POSE, MISE EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE

La pose, la mise en place ou la mise en œuvre de matériel ou matériaux comprennent toutes les sujétions de matériels, matériaux et main d'œuvre nécessaires à la parfaite finition des travaux et notamment :

- à la préparation des supports ;
- aux fixations des ouvrages ;
- aux adaptations sur site ;
- à l'évacuation en décharge des conditionnements et autres matériaux non utilisables (gravats, etc.) ;
- à la remise en état, en accord avec le Maître d'Œuvre, des ouvrages modifiés (ragréages, bouchage de réservations, etc.).

5. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES TRANSPORTS

Sauf indication contraire explicite dans la rédaction des prix, les transports sont compris :

- dans les prix de fourniture de matériaux, quelle que soit la distance ;
- dans les prix d'évacuation (en décharge, sur lieu de stockage), quelle que soit la distance ;
- dans les prix des travaux qui les nécessitent.

Les prix tiennent compte du chargement, de la prise en charge, du transport proprement dit du lieu de fabrication, de production ou du lieu de stockage éventuel au chantier, quels que soient la distance et les itinéraires empruntés, du déchargement et du rangement éventuel.

6. DEFINITION DU FORFAIT

Lorsque le mot forfait est employé dans les Bordereaux Des Prix, il désigne l'ensemble des prestations destinées à assurer une fonction, donc au moins :

- toutes les fournitures ;
- les transports, chargements et déchargements ;
- les stockages ;
- les mises en œuvre ;
- les installations ;
- l'amenée et le repliement de tous les matériels nécessaires ;
- les raccordements aux infrastructures existantes (voies, réseaux ...) ;
- la mise en service ;
- les garanties.

7. HYPOTHESES RETENUES POUR L'ELABORATION DU DETAIL ESTIMATIF

L'estimation du projet est basée sur les hypothèses suivantes :

- hauteur de recouvrement sur la génératrice supérieure : 0,9 m ;
- blindage systématique des tranchées pour la sécurité des ouvriers ;
- au droit des sols présentant une faible portance, ils seront purgés sur 50 cm de profondeur ;
- structure de chaussée :
 - * sous Route Départementale :
 - revêtement en Béton Bitumineux 0/10 sur 0.08 m d'épaisseur ;
 - couche de base en Grave Emulsion sur 0.12 m ;
 - couche de fondation en Grave Ciment sur 0.30 m ;
 - couche de forme en GNT 0/20 ou 0/31.5.
 - * sous Voies Communales et intercommunales :
 - revêtement en Biicouche
 - couches de fondation/base en GNT 0/20 ou 0/31.5
- mise en place de déviations pour la majorité des tronçons viaires concernés par les travaux. Au droit des routes départementales, des permissions de voirie seront à établir au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Les itinéraires de déviation seront étudiés et mis en place par les services Voirie du Conseil Général